



## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT BLUMONT**

**Prospectus simplifié**

**Offre de parts des :**

**FONDS CANADIEN BLUMONT  
FONDS NORD-AMÉRICAIN BLUMONT**

**29 janvier 2009**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?.....	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT BLUMONT .....	5
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS .....	6
SERVICES FACULTATIFS.....	8
FRAIS ET CHARGES .....	9
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION .....	11
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	12
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION .....	13
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	13
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	16
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	17
FONDS CANADIEN BLUMONT.....	20
FONDS NORD-AMÉRICAIN BLUMONT .....	23

## INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant dans le Fonds canadien BluMont et dans le Fonds nord-américain (individuellement un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »).

BluMont Capital Corporation est le gérant administratif et le gestionnaire de portefeuille des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **BluMont** » ou par « **nous** ».

Le présent document est divisé en deux parties :

- La première partie, la Partie A, qui va de la page 2 à la page 19, contient de l'information générale sur les Fonds.
- La deuxième partie, la Partie B, qui va de la page 20 à la page 25, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

D'autres renseignements sur les Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les états financiers annuels les plus récents;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de la direction sur le rendement des fonds le plus récent;
- tout rapport de gestion intermédiaire déposé après le rapport de gestion annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans la présente notice simplifiée, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 473-7376 ou le (416) 216-3566, en vous adressant à votre courtier ou en faisant parvenir un courriel à [inquiries@blumontcapital.com](mailto:inquiries@blumontcapital.com).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?**

### **Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?**

Un fonds commun de placement est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de parts du fonds. Elles partagent (au prorata des parts dont elles sont propriétaires) le revenu et les charges du fonds ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un fonds commun de placement, il faut faire racheter les parts détenues.

Un fonds commun de placement peut posséder différents types de placements — actions, obligations, espèces, instruments dérivés — selon ses objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché, des entreprises et de la conjoncture économique, autant de facteurs qui ont, parmi d'autres, une incidence variable sur les fonds commun de placement. Par exemple, de façon générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les fonds communs de placement qui investissent dans des titres de capitaux propres, alors qu'elles n'ont guère d'incidence sur les fonds qui n'investissent que dans des obligations. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut fluctuer et la valeur de votre placement au rachat peut être inférieure ou supérieure à la valeur de votre placement à l'achat.

Les objectifs et les stratégies de placement précis des Fonds sont décrits à la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il ? » qui figure dans la partie B du présent document sous chacun des Fonds.

### **Mode d'évaluation du prix unitaire**

Nous calculons le prix unitaire d'un Fonds (aussi appelé la « valeur liquidative par part » ou la « valeur unitaire ») en additionnant les éléments d'actif du Fonds (soit la valeur des espèces et des titres de son portefeuille), déduction faite de son passif, et en divisant le montant obtenu par le nombre total de parts du Fonds alors en circulation. Le prix unitaire calculé à la fin de chaque jour ouvrable correspond au prix auquel les parts sont émises aux épargnants acheteurs ce jour-là et au prix devant être payé par le Fonds pour les parts rachetées ce jour-là.

BluMont ne garantit pas la récupération du plein montant de votre placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds commun de placement peut suspendre le rachat des parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

## **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement ?**

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. Les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement dépendent des titres dans lesquels le fonds investit. Ces risques peuvent, entre autres, être les suivants :

**Risque lié aux marchés boursiers** – La valeur de la plupart des titres, et en particulier les titres de capitaux propres, évolue en fonction de la situation des marchés boursiers. Cette situation est tributaire de la conjoncture économique et des conditions du marché. Ce risque s'applique principalement aux fonds d'actions.

**Risque lié à l'émetteur** – La valeur de tous les titres fluctue positivement ou négativement en fonction de l'évolution des sociétés ou des gouvernements qui émettent les titres. Ce risque s'applique principalement aux fonds d'actions et aux fonds de revenu fixe.

**Risque lié aux ventes à découvert** – La vente à découvert consiste à emprunter des titres et à les vendre à prix élevé aujourd'hui dans l'espoir de les racheter à moindre prix plus tard pour les remettre au prêteur. L'épargnant verse au prêteur des frais peu élevés pour l'emprunt des titres (entente habituellement conclue par une maison de courtage). Le risque associé à la vente à découvert comprend la possibilité que les titres inscrivent une plus-value ou subissent une moins-value d'un montant insuffisant pour couvrir les coûts du Fonds, ou que les conditions du marché causent des difficultés lors de la vente ou du rachat des titres. Ce risque touche principalement les fonds d'actions.

**Risque lié aux taux d'intérêt** – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe augmente si les taux d'intérêt baissent et, à l'inverse, elle diminue si les taux d'intérêt augmentent. De plus, la fluctuation des taux d'intérêt peut influencer sur la valeur des titres de capitaux propres; cependant, ce risque s'applique principalement aux fonds de revenu fixe.

**Risque d'illiquidité** – Le risque d'illiquidité est la possibilité qu'un fonds commun de placement ne soit pas en mesure de convertir ses placements en espèces, au besoin. La valeur des titres qui ne sont pas négociés régulièrement (qui sont moins liquides) est généralement sujette à une fluctuation plus grande. Ce risque s'applique principalement aux fonds d'actions et aux fonds de revenu fixe.

**Risque de crédit** – La valeur des titres à revenu fixe est tributaire, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres de payer les intérêts, et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée. Ce risque s'applique principalement aux fonds de revenu fixe.

**Risque lié aux titres étrangers** – La valeur des titres étrangers est tributaire de facteurs influant sur d'autres titres similaires et pourrait être tributaire d'autres facteurs, tels que l'absence d'une information rapide, l'application de normes de vérification moins contraignantes et l'existence de marchés moins liquides. De plus, d'autres facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent

créer des risques qui ne sont généralement pas associés aux activités de placement au Canada. Ce risque s'applique principalement aux fonds d'actions et aux fonds de revenu fixe.

**Risque de change** – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est tributaire de l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s'applique à tous les fonds communs de placement collectif qui investissent dans des titres libellés en monnaies étrangères.

**Risque découlant de la loi** – Il n'y a aucune assurance à savoir qu'aucune modification ne sera apportée au droit fiscal ou au droit régissant la vente des valeurs mobilières, à l'interprétation ou à l'application de ce droit, d'une façon qui n'aura pas d'effet négatif sur les fonds ou les porteurs de parts.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, vous devez absolument être conscient des différents types de placement offerts, de leur rendement relatif au fil du temps et de leur volatilité.

Il existe trois principaux types de fonds communs de placement :

**Fonds du marché monétaire ou fonds à court terme** – Les placements de ces types de fonds communs de placement incluent, notamment, des dépôts à terme, des espèces détenues dans des comptes bancaires, des obligations d'épargne d'État, des effets à court terme (bons du Trésor, billets à escompte) émis par des États et des obligations et des effets à court terme (acceptations bancaires et effets de commerce) émis par de grandes sociétés. Si le placement est gardé jusqu'à l'échéance, le capital est remboursable au fonds commun de placement. Habituellement, le placement initial ne subit aucune réduction, c'est pourquoi il est considéré comme étant à faible risque. En règle générale, ces placements à court terme offrent des taux d'intérêt moindres que leurs équivalents à long terme.

**Fonds de revenu fixe** – Ces fonds communs de placement investissent, notamment, dans des obligations émises par différents États ou grandes sociétés, dans des créances hypothécaires et dans des actions privilégiées. Ces titres ressemblent à des prêts à long terme dont l'acheteur est le prêteur. Ils ont une date d'échéance fixe mais peuvent être négociés sur le marché avant leur échéance. Ces titres, dont les fluctuations de valeur sont moyennes, sont considérés comme représentant un risque moyen. Les taux d'intérêt s'y rapportant dépendent du type et de l'échéance du placement. Ce sont principalement les taux d'intérêt et la cote de crédit de l'émetteur des placements qui ont une incidence sur les titres. Afin de limiter le risque lié à la cote de crédit, les placements de bon nombre de fonds de revenu fixe sont composés de titres d'État et de titres de sociétés de haute qualité, stratégie qui permet d'accroître la sécurité relative.

**Fonds d'actions** – Ces fonds communs de placement investissent principalement dans des actions ordinaires, ce qui signifie que le fonds est propriétaire d'une partie d'une société. Les sociétés peuvent choisir de verser leurs bénéfices sous la forme d'un dividende ou de les garder dans la société. Avec le temps, si la société évolue favorablement, la valeur des titres augmente. La valeur des sociétés qui réussissent peut augmenter sensiblement, et elles peuvent fournir de hauts rendements, comme en témoigne la valeur accrue des titres de capitaux propres. Toutefois, comme votre placement initial n'est aucunement garanti, on peut considérer ces titres comme représentant un haut risque.

**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION  
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT BLUMONT**

<p><b>Gérant :</b>          BluMont Capital Corporation          70, avenue University          Bureau 1200, c. p.16          Toronto (Ontario) M5J 2M4</p> <p>Tél. : (416) 216-3566          Téléc. : (416) 360-1102          Sans frais : 1 866 473-7376</p>	<p>En qualité de gérant administratif des Fonds, BluMont gère l'ensemble des activités des Fonds. Cela comprend la prestation de services d'administration, la promotion des ventes des parts des Fonds et la prise de mesures pour la mise en place de la comptabilité des Fonds.</p>
<p><b>Fiduciaire :</b>          BluMont Capital Corporation          70, avenue University          Bureau 1200, c. p. 16          Toronto (Ontario) M5J 2M4</p> <p>Tél. : (416) 216-3566          Téléc. : (416) 360-1102          Sans frais : 1 866 473-7376</p>	<p>Chacun des Fonds est constitué en fiducie. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. En tant que fiduciaire des Fonds, BluMont détient en fait les titres de propriété sur les biens contenus dans les Fonds, soit les liquidités et les titres, pour votre compte (bien que ce soit le dépositaire des Fonds qui en assure la garde, comme il est précisé ci-après).</p>
<p><b>Conseiller en valeurs :</b>          BluMont Capital Corporation          70, avenue University          Bureau 1200, c. p. 16          Toronto (Ontario) M5J 2M4</p> <p>Tél. : (416) 216-3566          Téléc. : (416) 360-1102          Sans frais : 1 866 473-7376</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs, BluMont effectue ou fait effectuer des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour les Fonds.</p> <p>BluMont peut engager des conseillers pour un des Fonds ou les deux et, le cas échéant, elle prend en charge les honoraires liés à ces services.</p>
<p><b>Placeur principal :</b>          BluMont Capital Corporation          70, avenue University          Bureau 1200, c. p. 16          Toronto (Ontario) M5J 2M4</p> <p>Tél. : (416) 216-3566          Téléc. : (416) 360-1102          Sans frais : 1 866 473-7376</p>	<p>En tant que placeur principal, BluMont commercialise les parts des Fonds, tant par l'intermédiaire de BluMont que par des courtiers en fonds commun de placement et de représentants en épargne collective indépendants.</p>
<p><b>Dépositaire :</b>          BMO Nesbitt Burns          Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient les titres et les autres actifs du portefeuille, y compris les dépôts en espèces auprès des institutions financières, au nom des Fonds.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres :</b>          Citigroup Fund Services Canada, Inc.          Mississauga (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres enregistre les propriétaires de parts de chaque Fonds, exécute les ordres d'achat, de substitution et de rachat et délivre les relevés de compte des épargnants ainsi que les renseignements devant servir aux déclarations de revenu annuelles, s'il y a lieu.</p>

<p><b>Vérificateur :</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./sencrl Comptables agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Le vérificateur examine chaque année les livres et registres de tous les Fonds afin de s'assurer que les états financiers annuels présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et l'évolution de l'actif net des Fonds selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant :</b></p>	<p>Conformément à l'IG 81-107, le gérant a créé le comité d'examen indépendant pour analyser les questions de conflit d'intérêt que le gérant lui soumet dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des Fonds et pour fournir une approbation ou une recommandation à cet égard. De plus, le comité d'examen indépendant effectuera régulièrement des évaluations et présentera les rapports exigés par l'IG 81-107. Le comité compte actuellement, et doit conserver, trois membres indépendants.</p> <p>Le comité d'examen indépendant rédigera à votre intention un rapport sur ses activités au moins une fois l'an. Vous pourrez obtenir ce document sur demande et sans frais en communiquant avec nous, à <a href="mailto:inquiries@blumontcapital.com">inquiries@blumontcapital.com</a>.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur le comité d'examen indépendant, dont le nom des membres, sont présentés dans la notice annuelle modifiée et mise à jour des Fonds.</p>

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter, substituer (transfert d'un Fonds à un autre) ou faire racheter vos parts d'un Fonds directement auprès de BluMont en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et auprès d'autres courtiers inscrits dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, à l'exception du Nunavut. Vous pouvez communiquer avec BluMont pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Si nous recevons votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable donné, nous l'exécutons en fonction du prix unitaire à cette date. Sinon, nous l'exécuterons en fonction du prix unitaire le jour ouvrable suivant.

Le prix unitaire d'un Fonds fluctue en fonction de la valeur de ses placements. Il est calculé à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable, soit chaque jour où la Bourse de Toronto est en activité.

## **Spéculation à court terme**

BluMont a adopté des politiques et des procédures pour repérer et empêcher la spéculation à court terme. La spéculation à court terme consiste à acheter et à vendre une valeur mobilière dans une très courte période, ce que BluMont considère comme nuisible aux autres investisseurs dans un Fonds.

Les intérêts des porteurs de parts et la capacité d'un Fonds de gérer ces investissements peuvent être influencés de façon défavorable par la spéculation à court terme parce que, entre autres, ces types d'activités de spéculation peuvent diluer la valeur des parts, nuire à la gestion efficace du Fonds et peuvent faire augmenter les coûts administratifs du Fonds. Bien que BluMont prendra des mesures actives pour maîtriser, repérer et empêcher la spéculation à court terme, la société ne peut être entièrement sûre d'éliminer complètement une telle activité.

Si un porteur de parts échange ou convertit des parts dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais pour spéculation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées ou converties. Vous reporter à la rubrique « Frais et charges — Frais et charges payables directement par vous » à la page 9.

BluMont peut prendre de telles mesures, car elle considère approprié d'empêcher une activité semblable par un investisseur qui utilise les spéculations à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de placement et le refus subséquent d'autres transactions par l'investisseur si ce dernier continue d'effectuer une telle activité de spéculation et la fermeture du compte de l'investisseur.

## **Achats**

Votre placement initial dans les Fonds doit être d'au moins 1 000 \$, avec un placement minimum de 500 \$ par Fonds. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Vous devrez peut-être payer une commission à votre courtier au moment où vous achetez des parts. Cette commission est alors négociable entre vous et votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais et charges » et « Rémunération du courtier ».

Nous devons recevoir le paiement des parts d'un Fonds dans les trois jours ouvrables suivant votre ordre ou nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez payer, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer la différence, majorée des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Nous vous renverrons alors sur-le-champ les sommes que vous avez expédiées avec votre ordre.

### *Plan de paiements préautorisés*

Les plans de paiements préautorisés seront uniquement disponibles pour les achats de parts du Fonds sur la base d'une commission d'ouverture.

### **Substitutions**

Vous pouvez transférer vos parts d'un Fonds à un autre Fonds du groupe, y compris des parts de tout nouveau fonds commun de placement qui est créé et offert par BluMont après la date de publication du présent document (à la condition que la vente des parts du nouveau fonds ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). La substitution suppose le rachat des parts d'un Fonds et l'achat de parts d'un autre Fonds.

### **Rachats**

Vous pouvez demander, par écrit, à un Fonds de racheter vos parts. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le jour même où il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Nous pouvons suspendre votre droit de racheter des parts dans des circonstances exceptionnelles, particulièrement si les opérations de négociation sont suspendues sur les bourses à la cote desquelles est inscrite une part importante de l'actif du Fonds en cause.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos parts. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds en cause est tenu, en vertu des règlements sur les valeurs mobilières, de garder la différence. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds (et votre courtier peut vous réclamer la différence, majorée des frais).

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Régimes fiscaux enregistrés**

Les Fonds remplissent les conditions en tant que fiducies de fonds communs de placement aux fins de l'impôt. Pourvu qu'ils continuent de remplir ces conditions, les parts des fonds seront admissibles comme placements pour fiducies gérés par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB), les régimes enregistrés d'épargne études (REEE), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les fonds de revenu viager (FRV), les fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), les comptes de retraite immobilisé (CRI), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

## Plan de paiements préautorisés

Dans le cadre d'un plan de paiements préautorisés, vous pouvez demander le placement périodique d'un montant fixe (au moins 100 \$) et préciser le ou les Fonds dans lesquels les placements seront effectués ainsi que le compte duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez interrompre ou résilier le plan moyennant un préavis écrit de dix jours adressé à notre intention. La souscription initiale minimum est de 1 000 \$, avec un placement minimum de 500 \$ par Fonds.

## Plan de retraits automatiques

Vous pouvez établir un plan de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre du plan de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le ou les Fonds sur lesquels s'effectue le retrait, et le compte chèques auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont faits par le rachat de parts, et il convient de noter que, si les retraits excèdent les distributions et la plus value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le plan de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des parts détenues dans le cadre d'un tel plan à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le plan de retraits automatiques moyennant un préavis écrit de dix jours adressé à notre intention.

## FRAIS ET CHARGES

Le tableau qui figure ci-après est une liste :

- des frais et charges qui sont payés directement par les Fonds avant que leur prix unitaire ne soit calculé, ce qui réduit donc indirectement la valeur de votre placement dans les Fonds;
- des frais et charges directement payables par vous.

### Frais et charges payables par les Fonds

<b>Frais de gestion</b>	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à BluMont pour les services qu'elle rend. Les frais de gestion payables par les Fonds sont les suivants (plus la TPS applicable) :</p> <p>Le Fonds canadien BluMont paie des frais de gestion de 1,80 % par année. De plus, il paie à BluMont des honoraires de rendement équivalant à 20 % de l'excédent du rendement de la valeur de l'indice de rendement global (« S&amp;P/TSX TRIV »).</p> <p>Le Fonds nord-américain BluMont paie des frais de gestion de 1,85 % par année. De plus, il paie à BluMont des honoraires de rendement équivalant à 20 % de l'excédent du rendement du Fonds par rapport à son indice repère. Cet L'indice repère présente une pondération constituée de titres de l'indice des sociétés à petite capitalisation S&amp;P/TSX à 50 % et de l'indice des sociétés à moyenne capitalisation S&amp;P 400 à 50 %.</p>
-------------------------	--

	<p>Les honoraires de rendement sont payables chaque fois que le rendement du Fonds dépasse celui de son repère, même lorsque le rendement global du Fonds a reculé. Ils sont calculés et cumulés chaque jour, de sorte que, dans la mesure du possible, le prix unitaire d'un jour donné tient compte des honoraires de rendement payables à la fin de la journée. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les honoraires de rendement des Fonds seront calculés et cumulés lorsque les valeurs liquidatives des Fonds sont calculées, mais ils seront payables uniquement après la fin de l'exercice financier des Fonds en fonction du rendement annuel et actuel des Fonds.</p> <p>Lorsque le rendement d'un Fonds pour la période évaluée est inférieur au rendement de son repère pour cette période (une « <b>insuffisance de rendement</b> »), aucun honoraire de rendement n'est payable jusqu'à ce que le rendement du Fonds par rapport à son repère ait excédé le montant de l'insuffisance du rendement.</p> <p>À l'égard des parts achetées selon l'option Frais de souscription initiaux, nous nous réservons le droit d'offrir une remise sur les frais de gestion à certains acheteurs qui répondent à des critères précis.</p>
<b>Frais d'exploitation</b>	<p>Les Fonds prennent chacun en charge tous leurs frais d'exploitation (dont la TPS applicable), y compris les frais de courtage, les frais juridiques, les frais de vérification, les frais de l'agent des transferts, les frais de garde, les coûts liés à la présentation de l'information financière et à l'impression de la notice et au dépôt réglementaire, les honoraires et frais des membres du CEI nommés en vertu de l'IG 81-107 et les charges connexes de conformité à l'IG 81-107.</p>

### Frais et charges directement payables par vous

<b>Frais de souscription</b>	<p>Au maximum 2 % du montant que vous investissez dans un Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier.</p>
<b>Frais de substitution</b>	<p>Au maximum 2 % du montant que vous transférez d'un Fonds à un autre. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un porteur de part substitue des parts dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais de spéculation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Ces frais de spéculation à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que le courtier, l'agent ou le conseiller peut facturer.</p>
<b>Frais de spéculation à court terme</b>	<p>Si un porteur de parts échange ou convertit des parts dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais pour spéculation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées ou converties.</p>
<b>Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés</b>	<p>Les fiduciaires d'une société de fiducie agréée fixent les frais payables à l'égard de tels régimes.</p>

Les porteurs de parts d'un Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait changer le mode de calcul des frais imputés à un Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais imputables au Fonds. Une telle approbation n'est pas exigée dans le cadre de la modification d'un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec des tiers autres que BluMont ou un associé ou affilié de BluMont visant la prestation de la totalité ou d'une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est envoyé aux porteurs de parts avant la conclusion d'un contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

### **Autres fonds communs de placement**

De temps à autre, les Fonds peuvent investir et détenir des titres dans d'autres fonds communs de placement. Des frais et des charges sont payables par les autres fonds communs de placement en plus des frais et des charges payables par les Fonds. Aucuns frais de gestion ni d'incitatifs ne sont payables par les Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds commun de placement pour recevoir les mêmes services. De plus aucuns frais d'acquisition ou frais de rachats ne sont payables par les Fonds à l'égard de leurs achats ou rachats de titres de l'autre fonds commun de placement si ce fonds est géré par le gestionnaire, une société affiliée ou le gestionnaire des Fonds. De plus aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat sont payables par les Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds commun de placement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur dans le Fonds.

### **INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION**

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans l'un des Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	<b>Au moment de l'achat</b>	<b>Après un an</b>	<b>Après trois ans</b>	<b>Après cinq ans</b>	<b>Après dix ans</b>
Frais de souscription <sup>1)</sup>	20 \$	-	-	-	-

Notes : 1) Dans l'hypothèse de l'application de frais maximums de 2 % du montant investi.

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

### **Commissions de vente et frais de substitution**

Vous payez à votre courtier, au moment de l'achat, une commission de vente d'au plus 2 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif de la commission de vente avec votre courtier. Vous ne payez aucuns frais de souscription lorsque vous procédez à la substitution d'un Fonds pour un autre, mais votre courtier peut vous imputer des frais de substitution d'au plus 2 %. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucune commission de vente à payer à la réception de parts découlant du réinvestissement de distributions.

### **Commission de suivi**

Nous payons chaque mois à votre courtier une commission de suivi pour les conseils et les services qu'il vous fournit de façon continue à l'égard des Fonds. La commission de suivi maximum payable s'élève à un taux annualisé de 1 %. En ce qui a trait aux parts visées par l'option Frais de souscription différés que vous avez achetées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2001 ou qui ont été achetées dans le cadre d'un plan de paiements préautorisés conclu au plus tard le 30 novembre 2001, nous continuerons de verser à votre courtier 0,5 % de la valeur des parts achetées pour chacun des Fonds. Les courtiers reçoivent ces honoraires d'administration fondés sur la valeur unitaire globale des placements de leurs clients dans les Fonds. Nous pouvons modifier ou annuler en tout temps les conditions rattachées aux commissions de suivi.

### **Autres types de rémunération du courtier**

Nous pouvons, avec l'approbation du service de la conformité de BluMont, prendre en charge jusqu'à 50 % des coûts admissibles engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des parts des Fonds. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité des Fonds par l'intermédiaire de ses conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'une conférence visant à informer les épargnants sur les Fonds ou sur les avantages, en général, que procurent des placements dans les Fonds.

Nous pouvons également, avec l'approbation du service de la conformité de BluMont, payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, sur de nouveaux faits survenus dans le secteur du placement collectif, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions en ce qui concerne le lieu et la date des conférences ainsi que sur les personnes qui peuvent y participer.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons sur les faits nouveaux survenus dans les Fonds, sur nos produits et services et sur des questions liées au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et ce sont les courtiers qui décident des personnes qui pourront y assister. Les conseillers financiers doivent payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais personnels liés à la participation à de tels séminaires.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la rémunération totale en espèces (commissions de vente, commissions de suivi et autres types de rémunération du courtier comme les paiements de soutien à la commercialisation) versée aux courtiers qui distribuaient des parts des Fonds représentait environ 41 % du total des frais de gestion des Fonds.

### INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de l'acquisition, de la détention et de la cession de parts d'un Fonds qui s'appliquent, en règle générale, à la date des présentes à un épargnant qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «*Loi sur l'impôt*»), est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds, détient les parts du Fonds à titre d'immobilisations et a fait des placements pour son propre compte et non pas à titre de fiduciaire d'une fiducie.

Le présent résumé suppose que chaque Fonds se qualifie en tant que « fiducie d'un fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt* pour une période donnée, est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt* et de son règlement d'application et sur les pratiques administratives et les politiques de l'Agence du revenu du Canada et tient compte de l'ensemble des propositions précises visant à modifier la *Loi de l'impôt* et son règlement d'application qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances avant la date des présentes. Sauf pour ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements du droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention ou de la cession de parts d'un Fonds varient selon le régime fiscal de l'épargnant, la ou les provinces dans lesquelles l'épargnant réside ou exploite une entreprise et, en règle générale, la situation particulière de l'épargnant. Dès lors, la description suivante des questions fiscales n'est que de nature générale et ne constitue pas un conseil à un épargnant particulier. Les incidences fiscales décrites dans le présent résumé sont fondées sur les hypothèses selon lesquelles un épargnant n'entreprend ni n'organise aucune opération à l'égard de ses parts autre que les opérations prévues dans la présente notice simplifiée et qu'aucune des opérations portant sur les parts de l'épargnant et dont il est fait mention dans la présente notice simplifiée ne soient entreprises ou organisées principalement en vue d'obtenir un avantage fiscal autre que ceux qui sont spécifiquement décrits aux présentes. **Chaque épargnant devrait obtenir des conseils indépendants sur les incidences fiscales du placement dans des parts d'un Fonds, d'après sa propre situation particulière.**

## Imposition des fonds

Chaque Fonds est assujéti à l'impôt sur les bénéfices, y compris le montant net de ses gains en capital imposables réalisés, pendant chaque année d'imposition, déduction faite de toute partie de ses bénéfices et du montant net de ses gains en capital imposables réalisés qui est payée ou payable pendant cette année aux porteurs de parts. Chaque Fonds admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement est autorisé à réduire, pour chaque année, son assujéttissement à l'impôt, le cas échéant, à l'égard de ses gains en capital imposables nets réalisés d'un montant déterminé en vertu de la *Loi de l'impôt* en fonction du rachat de parts réalisé au cours de l'année. Les bénéfices d'un Fonds pour une année donnée sont réduits des montants que le Fonds peut déduire pour cette année à l'égard des frais de gestion payables pour des services rendus aux termes de la convention de gestion. En règle générale, le Fonds ne devrait pas avoir à payer d'impôt aux fins de la partie I de la *Loi de l'impôt* s'il fait chaque année des distributions à partir de ses bénéfices nets et du montant net de ses gains en capital réalisés et s'il déduit dans le calcul de ses bénéfices le montant total de la déduction disponible au cours de cette année, sauf dans la mesure où il ne doit pas le faire dans le cadre du mécanisme de remboursement au titre des gains en capital. On s'attend à ce que chacun des Fonds fasse des distributions de cette façon. La totalité ou une partie de l'impôt versé par chacun des Fonds admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement qui est attribuable au montant net des gains en capital imposables réalisés peut être récupéré par le Fonds au moment du rachat des parts, dans le cadre du mécanisme de remboursement au titre des gains en capital. Les remises sur les distributions des frais de gestion d'un Fonds, dans la mesure où elles sont distribuées aux porteurs de parts, ne font pas partie des bénéfices d'un tel Fonds, mais sont incluses dans le revenu des porteurs de parts auxquels elles sont distribuées.

Les bénéfices réalisés par les Fonds qui investissent à l'étranger peuvent être assujéttis à des retenues d'impôt et d'autres charges fiscales qui, normalement, sont entièrement créditées à l'égard de l'impôt sur le revenu canadien versé par les porteurs de parts sur ce revenu, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la *Loi de l'impôt*.

Les propositions fiscales (plus récemment contenues dans la Loi C-10) affectant l'imposition des investissements dans des entités non résidentes, lorsqu'elles seront édictées le cas échéant, et en fonction de leur forme définitive, peut exiger qu'un Fonds qui investit dans certains titres d'une entité non résidente d'inclure dans le revenu, pour chaque année commençant après 2006, certaines sommes réputées, calculées conformément aux règlements déterminés dans la Loi sur l'impôt. Un Fonds peut procéder à d'autres distributions à ces porteurs de parts s'il obtient un revenu dans le cadre de ces nouvelles règles.

Certaines règles de la Loi sur l'impôt touche l'imposition des entités intermédiaires de placement déterminées (« EIPD »), comme les fiducies de revenu et les sociétés de personnes cotées en bourse (autre que certaines fiducies de placements immobiliers), et les investisseurs dans ces entités. Le revenu attribuable aux « revenus hors portefeuille » d'une EIPD est imposé de la même façon que le revenu gagné par une société et que les distributions faites par ces entités aux investisseurs soient imposées de la même façon que les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et sont considérés comme étant des « dividendes admissibles » aux fins du crédit d'impôt pour dividende amélioré si les dividendes sont versés ou accordés à un résident du Canada. Les revenus hors portefeuille sont, généralement, un revenu (autre que certains dividendes) de, ou des gains en capital réalisés sur, des « biens hors portefeuille ». Certaines fiducies EIPD et partenariats EIPD peuvent se qualifier pour un report de cet impôt

jusqu'en 2011, pourvu que l'entité ne connaisse pas une croissance excessive avant ce moment. Si un Fonds investit dans une fiducie EIPD ou un partenariat EIPD qui est assujéti à cet impôt, le montant disponible pour distribution au Fonds pourrait être réduit..

### **Imposition des porteurs de parts**

En règle générale, le porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu la quote-part du bénéfice net du Fonds pour une année d'imposition donnée, y compris le montant net des gains en capital imposables réalisés (qu'ils aient ou non été accumulés ou réalisés par le Fonds avant l'acquisition des parts par le porteur de parts), qui lui a été payée ou qui lui est payable au cours de cette année d'imposition, que le porteur de parts ait ou non demandé que ce montant soit réinvesti dans des parts supplémentaires du Fonds. Le porteur de parts doit également inclure dans le calcul de son revenu le montant de toutes les remises qui lui ont été versées (y compris par le réinvestissement dans des parts supplémentaires) sur des distributions des frais de gestion d'un Fonds, dans la mesure où le revenu provenant de ce Fonds lui est attribué. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année n'est pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts au cours de cette année. Tout autre montant dépassant le bénéfice net d'un Fonds qui est payé ou payable au porteur de parts au cours d'une année ne devrait pas, en règle générale, être inclus dans le revenu du porteur de parts pour cette année. Toutefois, si le Fonds verse ce montant au porteur de parts, autrement qu'à titre de produit de la cession de la totalité ou d'une partie d'une part, ce montant vient réduire le prix de base rajusté de cette part pour le porteur de parts, sauf dans la mesure où ce montant était inclus dans le revenu du porteur de parts comme un montant payé ou payable au porteur de parts ou qu'il constituait sa part de la partie non imposable d'un gain en capital du Fonds pour l'année à l'égard de laquelle la partie imposable a été attribuée par le Fonds au porteur de parts. S'il y a lieu, les Fonds entendent faire des attributions afin que la part maximum de leurs crédits pour impôt étranger soit répartie entre les porteurs de parts à titre de crédits pour impôt étranger.

Si un Fonds fait les attributions appropriées, toute partie a) du montant net des gains en capital imposables réalisés du Fonds; b) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur des actions du capital-actions de sociétés canadiennes imposables et c) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers admissibles à titre de crédits pour impôt étranger, qui est payée ou payable à un porteur de parts, conserve effectivement ses caractéristiques entre les mains du porteur de parts pour l'application de la *Loi de l'impôt*. Les montants qui, conformément à ce qui précède, conservent leurs caractéristiques entre les mains du porteur de parts à titre de dividendes imposables sur des actions du capital-actions de sociétés canadiennes imposables, sont admissibles aux règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Les parts supplémentaires que le porteur de parts acquiert au moment du réinvestissement des distributions d'un Fonds ont pour lui un coût initial égal au montant des distributions ainsi réinvesties, sous réserve des dispositions de la *Loi de l'impôt* relatives à l'établissement du coût moyen.

Au moment de la cession, réelle ou réputée, par un porteur de parts d'une part d'un Fonds, que ce soit au moment du rachat ou autrement (y compris la vente de parts ou la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds ou une cession réputée au moment du décès), le porteur de parts réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de

cession (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds qui doit par ailleurs être inclus dans le revenu du porteur de parts comme il est précisé ci-dessus), déduction faite des frais de cession, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts juste avant la cession. Le taux d'inclusion des gains et des pertes en capital s'élève à 50 % de ces gains ou pertes. Les pertes en capital ne peuvent servir qu'à réduire les gains en capital conformément aux règles détaillées fournies dans la *Loi de l'impôt*. En vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt* visant l'impôt minimum de remplacement, les dividendes ou les gains en capital réalisés par un porteur de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

### **Admissibilité à titre de placement pour les régimes enregistrés**

Les Fonds remplissent les conditions en tant que fiducies de fonds communs de placement aux fins de l'impôt. Pourvu qu'ils continuent de remplir ces conditions, les parts des fonds seront admissibles comme placements pour fiducies gérés par les REER, les RPDB, les REEE, les FERR, les FRV, les FRRI, les CRI, les REEI et les CELI. Les épargnants qui choisissent d'acheter des parts dans le cadre d'un régime de revenu différé devraient consulter leurs propres conseillers spécialisés en ce qui concerne le caractère adéquat d'un tel régime de revenu différé à cette fin, le traitement fiscal des cotisations à un tel régime de revenu différé et l'acquisition de biens par un tel régime de revenu différé et les règles fiscales particulières connexes.

BluMont fournit, aux porteurs de parts qui demandent à les obtenir, des relevés d'opération et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuel et sur les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés qui sont requis pour remplir la déclaration de revenus. Bon nombre de courtiers par l'entremise desquels des parts peuvent être achetées préparent et fournissent de tels documents et renseignements eux-mêmes. Par conséquent, les épargnants devraient s'entretenir avec leur courtier pour faire en sorte que ces documents et renseignements leur soient fournis.

### **QUELS SONT VOS DROITS ?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résiliation à l'égard d'un contrat d'achat de titres des fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception de la présente notice simplifiée ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un fonds commun de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

## INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages 20 à 25 du présent document renferment de l'information distincte et précise sur chacun des Fonds, y compris le détail de leurs objectifs, stratégies et risques de placement respectifs et des graphiques avec de l'information sur leurs principaux titres en portefeuille et leur rendement passé.

### Quelques définitions

Nous utilisons deux expressions importantes dans la Partie B : « **ratio des frais de gestion** » et « **taux de rotation des titres en portefeuille** ». Les explications suivantes vous aideront à comprendre l'information présentée dans chacune des sections de la Partie B.

### Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (RFG) reflète la totalité des frais et charges (TPS comprise) payés par un Fonds. Il est obtenu en additionnant les frais de gestion et les frais d'exploitation, à l'exception des courtages, et s'exprime en pourcentage de l'actif net du Fonds.

Tout montant versé par le Fonds à titre de frais et charges a pour effet de réduire le rendement des placements des épargnants dans ce Fonds. Ces frais et charges sont déjà pris en compte dans le prix unitaire et le taux de rendement du Fonds qui sont publiés quotidiennement.

### Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds au cours de cet exercice sont élevés et plus l'épargnant a la possibilité de recevoir des gains en capital imposables au cours de ce même exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### Prix de base ajusté par part

Le prix de base ajusté par part des Fonds est calculé en fonction d'une moyenne pondérée.

### Loi de l'impôt

Le terme « **Loi de l'impôt** » utilisé dans la Partie B renvoie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

### Investissement dans d'autres fonds communs de placement

De temps à autre, les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds communs de placement et peuvent acheter des titres de, ou effectuer des transactions dérivatives précisées pour lesquelles le produit faisant l'objet de l'option est fondé sur les titres d'autres fonds communs de placement. De tels investissements peuvent avoir lieu en relation avec d'autres stratégies et

investissements d'une façon considérée comme plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement des Fonds qui sont indiqués ci-dessous et pour améliorer les rendements comme il est permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Ces autres fonds communs de placement peuvent ou non être gérés par BluMont ou une société affiliée ou associée de BluMont. Aucun pourcentage des actifs nets n'est réservé à de tels investissements. Par conséquent, tous les actifs des Fonds peuvent être investis dans d'autres fonds communs de placement conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, y compris l'IG 81-102.

### **Activités de vente à découvert**

Chaque Fonds a reçu l'approbation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de commencer la vente à découvert de titres d'une façon restreinte et contrôlée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur de titres pour ensuite les vendre sur le marché libre (soit les vendre à découvert). Le produit tiré de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie et le Fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les remet au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le fait de réaliser des ventes à découvert de façon contrôlée et restreinte permet au Fonds de contrôler la volatilité et d'améliorer le rendement dans des marchés en recul ou volatils.

Des risques sont associés aux ventes à découvert, soit le risque que la valeur des titres augmente ou ne diminue pas suffisamment pour couvrir les coûts du Fonds ou que la conjoncture du marché rende difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, il se pourrait que le prêteur devienne failli avant la réalisation de l'opération, ce qui ferait en sorte que le Fonds perde la garantie déposée au moment de l'emprunt des titres. Cependant, le gérant gèrera les risques associés aux ventes à découvert à l'aide de différentes mesures de contrôle, notamment les suivantes :

- Les titres seront vendus à découvert au comptant uniquement et le Fonds recevra le produit en espèces au cours des périodes habituelles de règlement des opérations pour le marché où s'effectue la vente à découvert.
- Toutes les ventes à découvert seront effectuées uniquement par l'entremise des installations du marché par l'intermédiaire desquelles les titres visés sont habituellement achetés et vendus.
- Le Fonds vendra un titre à découvert uniquement si : i) le titre est inscrit et affiché à des fins de négociation sur une bourse, et l'émetteur du titre a une capitalisation boursière d'au moins 300 M\$ pour le titre vendu à découvert au moment où la vente à découvert est effectuée ou le conseiller du portefeuille a pris des mesures au préalable pour emprunter des titres aux fins de la vente à découvert ou ii) les titres vendus à découvert sont des obligations, des débentures ou d'autres titres d'emprunt du gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou sont garantis par de telles autorités.

- Au moment où les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de l'émetteur vendus à découvert ne dépassera pas 5 % de l'actif net du fonds.
- Le Fonds donnera un ordre d'arrêt des pertes (une directive permanente dans les faits) à un courtier pour que celui-ci rachète sur-le-champ pour le Fonds les titres vendus à découvert si le cours des titres, selon la moyenne mobile sur dix jours, dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur déterminé par le gérant) du prix auquel les titres sont été vendus à découvert.

## FONDS CANADIEN BLUMONT

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de formation :</b>	25 août 1997
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Les parts constituent des placements admissibles pour des REER, des REEE, des CELI et des régimes enregistrés similaires.
<b>Conseiller en valeurs :</b>	BluMont Capital Corporation

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value en capital supérieure, tant à court terme qu'à long terme. Pour ce faire, il investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes capitalisations.

Les porteurs de parts doivent approuver par une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts tout changement devant être apporté aux objectifs de placement.

#### Stratégies de placement

Pour réaliser ses objectifs, le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui, selon BluMont, sont susceptibles de produire un rendement exceptionnel et qui proviennent tant de sociétés à petite capitalisation que de sociétés à grande capitalisation. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des obligations et d'autres titres d'emprunt, si BluMont le juge approprié. Le Fonds ne se spécialise pas dans un secteur d'activité particulier, mais il investit dans des secteurs qui, de l'avis de BluMont, offrent les meilleures occasions de produire des rendements exceptionnels à chaque étape du cycle économique et du marché. À la discrétion du conseiller en valeurs, le Fonds peut également investir dans des options, y compris des options de vente ou des options d'achat sur un titre en particulier ou sur un indice boursier en particulier, afin de réduire la volatilité.

Le Fonds peut prendre des positions vendeurs, principalement sur des titres de capitaux propres, dont le total ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du fonds. Le Fonds prendra des positions vendeurs selon la conjoncture et ciblera des sociétés qui, de l'avis de BluMont, présentent des perspectives commerciales inférieures à la moyenne, de mauvais antécédents en matière de gestion ou des possibilités financières passablement détériorées.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme dans le but de préserver le capital et (ou) de maintenir la liquidité, d'après l'évaluation continue par BluMont de la conjoncture économique et des conditions du marché actuelles et prévues. Le Fonds peut investir dans des titres

étrangers du même type et présentant les mêmes caractéristiques que celles qui sont présentées ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait continuer de s'élever à au moins 100 %. De ce fait, les gains et (ou) les pertes en capital réalisés (plutôt que non réalisés) à l'égard des titres compris dans le portefeuille du Fonds ainsi que les commissions de courtage devraient être plus élevés, sur une base annuelle, que ceux d'autres fonds communs de placement.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

La plus grande partie de l'actif du Fonds est investie dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits aux pages 3 et 4.

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque lié à l'émetteur
- Risque liée aux ventes à découvert
- Risque de change
- Risque liée aux titres étrangers
- Risque d'illiquidité
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la loi

Les placements dans des titres d'émetteurs à petite capitalisation peuvent faire l'objet de fluctuations fréquentes et (ou) abruptes du prix du marché.

Les placements dans les options comportent les risques suivants : le risque d'illiquidité, le risque de non disponibilité d'un marché actif dans lequel il est possible de liquider ses positions et le risque, pour ce qui est des options fondées sur un indice boursier, que les activités de négociation soient suspendues à l'égard d'un nombre important d'actions composant l'indice ou qu'un changement soit apporté dans la composition de l'indice, ce qui pourrait nuire à l'instrument dérivé.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?**

Le Fonds convient aux clients pour qui la croissance (au moyen de plus-values) est un objectif de placement important. Afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable, les épargnants devraient investir pour au moins trois ans. Comme la plupart des avoirs du portefeuille visent des émetteurs à moyenne et à grande capitalisation, ce Fonds convient aux épargnants qui ont une tolérance modérée à l'égard du risque.

Le Fonds peut verser ou non des distributions aux porteurs de parts au cours d'une année donnée. Il ne conviendrait donc pas nécessairement aux épargnants pour qui l'obtention d'un niveau de revenu stable est un objectif de placement fondamental.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

En décembre de chaque année, le Fonds distribue son revenu imposable, s'il y a lieu, à ses porteurs de parts à la date de distribution. Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande par écrit soit soumise au gestionnaire indiquant de payer les distributions au comptant.

## **FAITS SAILLANTS DE NATURE FINANCIÈRE**

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants**

Les fonds communs de placement paient certains frais à partir de leur actif, ce qui signifie que les épargnants paient indirectement pour ces frais par des rendements inférieurs. Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement.

Cet exemple prend pour hypothèse i) que vous faites un placement de 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées et que vous vendez ensuite toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement a un rendement annuel de 5 % et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds, pour la période de 10 ans, correspondent à ceux du dernier exercice financier terminé du Fonds. Le RFG utilisé dans les calculs est le ratio prévu pour l'année à venir en fonction des niveaux de frais actuels.

Bien que vos coûts effectifs puissent être supérieurs ou inférieurs, compte tenu de ces hypothèses, vos coûts seraient de :

Frais payables sur	Un an	23,62 \$
	Trois ans	74,58 \$
	Cinq ans	130,88 \$
	Dix ans	298,86 \$

Ces frais n'incluent pas les honoraires de rendement car, selon les hypothèses ci-dessus, il n'est pas possible de déterminer si des honoraires de rendement auraient été payables.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » qui figure dans la Partie A pour plus d'information sur le coût des placements dans les Fonds.

## FONDS NORD-AMÉRICAIN BLUMONT

### DÉTAILS DU FONDS

<b>Type de fonds :</b>	Fonds d'actions nord-américaines
<b>Date de formation :</b>	5 mai 1998
<b>Titres offerts :</b>	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement
<b>Admissibilité pour les régimes enregistrés :</b>	Les parts constituent des placements admissibles pour des REER, des REEE, des FERR, des CELI et des régimes enregistrés similaires.
<b>Conseillers en valeurs :</b>	BluMont Capital Corporation

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital supérieure à court et à long terme, principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres d'Amérique du Nord. Le Fonds mettra surtout l'accent sur les sociétés à petite et à moyenne capitalisation.

Les porteurs de parts doivent approuver par une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts tout changement devant être apporté aux objectifs de placement.

#### Stratégies de placement

Le Fonds vise à réaliser ses objectifs en investissement surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés nord-américaines qui, de l'avis de BluMont, offrent la possibilité de produire des rendements exceptionnels, notamment des sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Le Fonds peut investir à l'occasion dans des obligations et d'autres titres d'emprunt, si BluMont le juge approprié. Il ne spécialisera pas dans une industrie en particulier, mais concentrera plutôt ses placements dans celles qui, selon BluMont, offrent les meilleures possibilités de réaliser un rendement exceptionnel à chaque étape du cycle de l'économie et du marché. Le Fonds répartira les placements entre le Canada et les États-Unis selon les occasions qui se présentent. À la discrétion du conseiller en valeurs, le Fonds peut également investir dans des options, y compris des options de vente ou des options d'achat sur un titre en particulier ou sur un indice boursier en particulier, afin de réduire la volatilité.

Le Fonds peut prendre des positions vendeurs, principalement sur des titres de capitaux propres, dont le total ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du fonds. Le Fonds prendra des positions vendeurs selon la conjoncture et ciblera des sociétés qui, de l'avis de BluMont, présentent des perspectives commerciales inférieures à la moyenne, de mauvais antécédents en matière de gestion ou des possibilités financières passablement détériorées.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme dans le but de préserver le capital et (ou) de maintenir la liquidité, d'après l'évaluation continue par BluMont de la conjoncture économique et des conditions du marché actuelles et prévues. Le Fonds peut investir dans des titres étrangers du même type et présentant les mêmes caractéristiques que celles qui sont présentées ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait continuer de s'élever à au moins 100 %. De ce fait, sur une base annuelle, les gains et (ou) les pertes en capital réalisés (plutôt que non réalisés) à l'égard des titres compris dans le portefeuille du Fonds ainsi que les commissions de courtage devraient être plus élevés que ceux d'autres fonds communs de placement.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants qui sont décrits aux pages 3 et 4 :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque lié à l'émetteur
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque de change
- Risque d'illiquidité
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la loi

Les placements dans des titres d'émetteurs à petite capitalisation peuvent faire l'objet de fluctuations fréquentes et (ou) abruptes du prix du marché.

Les placements dans les options comportent les risques suivants : le risque d'illiquidité, le risque de non disponibilité d'un marché actif dans lequel il est possible de liquider ses positions et le risque, pour ce qui est des options sur indice boursier, que les activités de négociation soient suspendues à l'égard d'un nombre important d'actions composant l'indice ou qu'un changement soit apporté dans la composition de l'indice, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'instrument dérivé.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?**

Le Fonds convient aux clients pour qui la croissance (au moyen de plus-values) est un objectif de placement important. Afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable, les épargnants devraient investir pour au moins trois ans. Comme la plupart des avoirs du portefeuille visent des

émetteurs à petite et à moyenne et capitalisation, ce Fonds convient aux épargnants qui ont une tolérance modérée à élevée à l'égard du risque.

Le Fonds peut verser ou non des distributions aux porteurs de parts au cours d'une année donnée. Il ne conviendrait donc pas nécessairement aux épargnants pour qui l'obtention d'un niveau de revenu stable est un objectif de placement fondamental.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

En décembre de chaque année, le Fonds distribue son revenu imposable, s'il y a lieu, à ses porteurs de parts à la date de distribution. Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande par écrit soit soumise au gestionnaire indiquant de payer les distributions au comptant.

### **FAITS SAILLANTS DE NATURE FINANCIÈRE**

#### **Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants**

Les fonds communs de placement paient certains frais à partir de leur actif, ce qui signifie que les épargnants payent indirectement pour ces frais par des rendements inférieurs. Le tableau suivant a pour but de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres fonds communs de placement.

Cet exemple prend pour hypothèse i) que vous faites un placement de 1 000 \$ dans des parts du Fonds pour les périodes indiquées et que vous vendez ensuite toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement a un rendement annuel de 5 % et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds, pour la période de 10 ans, correspondent à ceux du dernier exercice financier terminé du Fonds. Le ratio des frais de gestion utilisé dans les calculs est le ratio prévu pour l'année à venir en fonction des niveaux de frais actuels.

Bien que vos coûts effectifs puissent être supérieurs ou inférieurs compte tenu de ces hypothèses, vos coûts seraient de :

Frais payables sur	Un an	24,14 \$
	Trois ans	76,20 \$
	Cinq ans	133,73 \$
	Dix ans	305,35 \$

Ces frais n'incluent pas les honoraires de rendement car, selon les hypothèses ci-dessus, il n'est pas possible de déterminer si des honoraires de rendement auraient été payables.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » qui figure dans la Partie A pour plus d'information sur le coût des placements dans les Fonds.

## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT BLUMONT**

### **Fonds canadien BluMont Fonds nord-américain BluMont**

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 473-7376 ou le (416) 216-3566, ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de SEDAR (Le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **BLUMONT CAPITAL CORPORATION Gérant et fiduciaire des Fonds communs de placement BluMont**

#### **Bureau de Toronto (siège social)**

70, avenue University  
Bureau 1200, C. P. 16  
Toronto (Ontario)  
M5J 2M4  
Tél. : (416) 216-3566  
Télec. : (416) 360-1102

#### **Bureau de Vancouver (bureau régional, vente seulement)**

1030 West Georgia Street  
bureau 1212  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 2Y3  
Tél. : (604) 488-0338  
Télec. : (604) 488-0300

#### **Bureau de Montréal (bureau régional, vente seulement)**

2911, chemin de la Côte Ste-Catherine  
Montréal (Québec)  
H3T 1C2  
Tél. : (514) 342-5055  
Télec. : (514) 738-2562

#### **Bureau de Calgary (bureau régional, vente uniquement)**

400-5<sup>e</sup> Avenue Sud-Ouest  
Bureau 335  
Calgary (Alberta)  
T2P 0L6  
Tél. : (403) 237-5878  
Télec. : (416) 360-1102